tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 13 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 13 octobre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Guillaume LECOEUR, Maire.

Date de la convocation : le 09/10/2026

PRÉSENTS : Guillaume LECOEUR, Maire,
Laurence MAUREY, Pascal GENISSEL, Magali LONCLE, Emmanuel LAUDO, Sophie PHIIPPE arrivée à 20h01 (questions divers), adjoints,
Sandrine BOURDON, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Sylvain GUILBAULT, Yoann GIBON arrivé à 119h20 (point n°4 DEL2026/100), Antoine BARBULEE arrivé à 18h51 (point n°5 DEL2026/091), Dominique BRUSSOT, Richard MURZOT, Virginie ACCARD, Emilie ANNE, Baptiste BART-LELIEVRE,

ABSENTS EXCUSES : Néant

POUVOIRS : Amandine HAYS donne pouvoir à Laurence MAUREY
David BOUDET donne pouvoir à Sylvain GUILBAULT
Sophie PHILIPPE donne pouvoir à Guillaume LECOEUR

SECRÉTAIRE : Sylvain GUILBAULT

INVITÉS : Fabien TESSIER, Directeur des services
Valérie AMIARD, Gestionnaire des Ressources Humaines

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/09/2026

Délibération 2026/086

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 08/09/2026.
Les membres du Conseil Municipal sont appelés à formuler, les cas échéant leurs observations avant son adoption définitive.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 08/09/2026.

Pour : 17
S'abstient :
Contre :

AFFAIRES FINANCIERES

2-MODIFICATION DES MODALITÉS DE TARIFICATION DES COMMERCES AMBULANTS

Délibération 2026/087

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance des Conseil municipaux des 14 avril et 05 juin derniers, une révision de la tarification applicable aux commerces ambulants a été actée.

Monsieur le Maire rappelle l'antériorité du sujet, que le droit de place a été institué par délibération n° 96/36 du 13 mai 1996 à 10,00 Francs le mètre linéaire.

Il a été déterminé en euros par délibération n° 2002/21 du 11 mars 2002 à 2,00 € le mètre linéaire, puis à 3 € le mètre linéaire par la délibération n°2022/076 en date du 20 septembre 2022.

La délibération N°2026/057 fixe la redevance comme suit : Occupation régulière hebdomadaire sur un même emplacement : 20,00 € / mois payable par trimestre.

Pour permettre une meilleure gestion de l'occupation du domaine public, la délibération fixant la réglementation et les modalités doit être modifiée.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à 20 euros / mois. Le mois entamé serait dû.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Autorise la modification des modalités de tarification des droits de place des commerces ambulants à partir du 01/01/2027 à 20 euros mensuel, tout mois entamée sera dû
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Pour : 17
S'abstient :
Contre :

3-MODIFICATION DE LA TARIFICATION PAR PERIODE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SON REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIE

Délibération 2026/088

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être modifiés afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Vu la délibération n° 2023/003, fixant les modalités d'occupation de location de la salle des fêtes ;

Monsieur le Maire propose :

D'approuver le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes et de modifier les tarifs de location ;

D'approuver les règlements intérieurs des dites salles qui figurent en annexe.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Approuve la modification des tarifs de la salle des fêtes qui définit les modalités d'utilisation et de fonctionnement de cet équipement ainsi que les tarifs, règlements intérieurs qui figurent en annexe,
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

	Location entre le 16 avril et le 14 octobre	Location entre le 16 avril et le 14 octobre	Acompte à la réservation
Cagnais	400 €	450 €	200 €
Hors Cagny	800 €	900 €	400 €
Entreprise à la demi-journée	300 €	350 €	
Entreprise journée entière	400 €	500 €	

La différence de tarif par période comprend le chauffage de la salle.

Pour : 17
S'abstient :
Contre :

3bis-MODIFICATION DE LA TARIFICATION PAR PERIODE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE SON REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIE

Délibération 2026/089

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des association peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être modifiés afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Vu la délibération n° 2022/020 fixant les modalités d'occupation de la salle des associations ;

Monsieur le Maire propose :

D'approuver le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle des associations et de modifier les tarifs de location ;

D'approuver les règlements intérieurs des dites salles qui figurent en annexe.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Approuve la modification des tarifs de la salle des associations qui définit les modalités d'utilisation et de fonctionnement de cet équipement ainsi que les tarifs, règlements intérieurs qui figurent en annexe,
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

	Tarifs
1 jour	75 €
2 jours	150 €
Cocktail	50 €
Pour les associations	Gratuité
Tarifs spécial	100 €

La location de la salle des associations ne peut être faite qu'une fois par an et par foyer :
Question d'un conseiller :

- *Pourquoi refuser de louer 2 fois la salle des asso par foyer dans une année ?*

Réponse apporté par un adjoint :

- *Afin que la priorité reste aux associations*

Pour : 17
S'abstient :
Contre :

4-MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES PRESTATAIRES EXTERIEURS.

Délibération 2026/090

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être modifiées afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal a acté la mise à disposition de la salle des fêtes pour des prestataires extérieurs comme des cours de Yoga ou de sophrologie.

Dans le cadre de la modification des créneaux des cours, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location tels que :

- Forfait annuel de 150 € pour le premier créneau de 90 minutes hebdomadaire
- Supplément de 100 € pour chaque créneau supplémentaire

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Approuve la nouvelle tarification de location de la salle des fêtes aux prestataires extérieurs tels que
 - Forfait annuel de 150 € pour le premier créneau de 90 minutes hebdomadaire,
 - Supplément de 100 € pour chaque créneau supplémentaire
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Pour : 17
S'abstient :
Contre :

5-SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT SUITE AU FORUM DES ASSOCIATIONS

Délibération 2026/091

Lors du forum des associations, la Ligue de l'Enseignement de Normandie a renouvelé la tenue d'un stand de vente de boissons et de nourriture.

Afin d'aider les jeunes de nos structures jeunesse à financer leurs activités, la commune a offert des boissons pour un montant de 89.50 €

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, de prendre en charge cette participation de 89,50 € sous forme de subvention qui sera versée à la Ligue de l'Enseignement de Normandie dans le cadre de son autofinancement.

Après délibération, le Conseil municipal, (17 voix pour) :

- Décide de verser une participation à la Ligue de l'Enseignement de Normandie sous forme de subvention d'un montant de 89.50 € (quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes)
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

L'adjoint au finance explique que les associations n'ont plus de régie (une caisse) lors des manifestations, il s'agit donc d'un jeu d'écriture comptable

Pour : 17
S'abstient : 1
Contre :

6-SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION DU COMITÉ DE JUMELAGE SUITE AU DEPLACEMENT DANS LA VILLE DE ECHTEL-EKSEL

Délibération 2026/092

Le Comité de Jumelage demande une subvention complémentaire afin de couvrir les frais liés à son déplacement en Belgique, à ECHTEL-EKSEL.

Monsieur le maire propose de verser une subvention complémentaire de 300 euros au comité de jumelage.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne, qui était présente à l'assemblée générale de l'association.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Décide de verser une participation au comité de jumelage sous forme de subvention d'un montant de trois cent euros,
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Il ne s'agit pas de jumelage à proprement parler mais d'une entente, cela remonte au fait que les deux communes, CAGNY et ECHTEL-EKSEL, aient été libérées par la même compagnie en 1945

Pour : 18
S'abstient :
Contre :

7-DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 CONCERNANT L'AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES IMPUTES AUX CHAPITRES 012 ET 065.

Délibération 2026/093

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires et d'effectuer une décision modificative concernant l' ajustement des crédits budgétaires aux chapitres 012 et 065.

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante pour réajuster le budget primitif :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTIONS / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Autres	65888 (65)	30 000		
Personnel titulaire			6411 (012)	30 000
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**30 000**		**30 000**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve la décision budgétaire Personnels titulaire - autres, de la manière suivante :
 - Diminution du compte 65888 (65) de 30 000 €
 - Augmentation du compte 6411 (012) de 30 000 €
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Il s'agit du budget des charges du personnel (012), il est peu probable que la somme soit consommée dans sa globalité,

Pour : 18
S'abstient :
Contre :

8-VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS

Délibération 2026/094

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir pris connaissance des propositions d'attribution de subventions inscrites au budget primitif 2026, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2026 les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention, imputées à l'article 657363 – Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés, de la section de fonctionnement a été inscrite au budget communal 2026, en section de fonctionnement, le versement de 15000 € peut être effectué.

Monsieur le Maire propose le versement d' une subvention de 15000 € au CCAS.

BENEFICIAIRE	MONTANT EN €
CCAS de Cagny	15 000 €
Total	15 000 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Décide de verser la subvention de 15 000 € au CCAS,
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Il faut faire un transfert du budget de la commune vers le CCAS, cette ligne de 15 000 € est prévue dans le budget 2026, il s'agit d'une régularisation d'écriture du montant de 15 000 €.

Pour : 18
S'abstient :
Contre :

9-ADMISSION EN NON-VALEUR A LA DEMANDE DU TRESORIER PUBLIC

Délibération 2026/095

Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance, de la disparition du débiteur ou du faible montant de la créance (inférieure à 15 €).

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public a proposé une liste de titres de recettes pour lesquels il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 272.02 €

Ces titres concernent des frais de cantine et garderie scolaire.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, celle-ci peut toujours être recouvrée quand le débiteur se manifeste, redevient solvable.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de 11 titres pour un montant de 272.08 € sur la proposition du comptable public.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables dont le détail figure au tableau annexé à la présente délibération, pour une somme de 272.08 €
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Il s'agit de paiements de recettes non perçu, il faut donc les effacer et les passer en admission en non-valeurs.

Pour : 18
S'abstient :
Contre :

10-REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT

Délibération 2026/096

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été actualisée par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Que selon le décret 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

Une délibération est nécessaire car le taux de revalorisation est passé de 1.42 à 1.44

Taux retenu : 0.035

Taux de revalorisation : 1.44

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Adopte les proposition qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Pour : 18
S'abstient :
Contre :

11-AMENDE ADMINISTRATIVE EN CAS DE DEPOT DE DECHETS SAUVAGES

Délibération 2026/097

La commune subit de nombreux dépôts sauvages et il est difficile d'identifier les responsables de ces actes.

La gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Dès que le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de présenter ses observations dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des amendes administratives de 500 € , de 1 000 € en cas de récidive et 15 000 € en cas de dépôts de déchets toxiques.

Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Fixe le montant des amendes administratives de
 - Premier constat de dépôts de déchets : 500 €,
 - Récidive de dépôts de déchets : 1 000 €
 - Si dépôt de déchets toxiques : 15 000 €.
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

De nombres dépôts recenser dernièrement, qui conduit à beaucoup de visionnage, beaucoup de temps mobilisé, pour éviter la répétition. Il y aura probablement des caméras complémentaires, sur des site sensibles.
Il est demandé par un conseiller de communiquer par le magazine communal Cagny Actualité, et autres moyens de communication pour informer la population.

Pour : 18
S'abstient :
Contre :

AFFAIRES SCOLAIRES

12-AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D' UN PEDT(Projet Éducatif de Territoire)

Délibération 2026/098

La convention du 19 juin 2024 relative à la mise ne place d'un plan mercredi et d'un projet éducatif territorial par la commune de Cagny est modifiée.

Depuis le 01 septembre 2026, les temps périscolaires du matin, midi et soir sont désormais déclarés en accueils collectifs de mineurs auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Des interventions sportives et culturelles sur le temps méridien sont proposées par une association partenaire tel que prévu dans le projet pédagogique 2026/2027, fourni par CAP SPORTS.

Afin d'intégrer ces nouveaux éléments, la convention du 19 juin 2024 relative à la mise en place d'un plan mercredi et d'un projet éducatif territorial par la commune de Cagny doit faire l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire propose la signature de l' avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place d'un PEDT tel qu'il a été transmis à l'ensemble des conseillers pour ce conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération,
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Depuis la mise en place d'animation sur le temps périscolaire au 14 septembre dernier, PEDT doit être modifier par un avenant.

CR de Laurence MAUREY :
Accord de la PMI pour les moins de 6 ans. (lavabos, marche pieds, des tapis, vérification des extincteur, affichage vigi-pirate)
Demande d'information pour les activité sportives du midi.
Il faudra réécrire le PEDT avec Fatima HOUEL pour apporter une modification du taux d'encadrement. Le taux Le fait d'êtr déclaré ACM nous permettra d'avoir un financement par la CAF, la contrepartie étant de respecter e taux d'encadrement.
Une déclaration casiers judiciaires pour agents encadrants sera demandé.
Le futur PEDT concernera les 3 à 16 et 17 ans (qui inclus : Centre de loisirs, CMJ) pour une durée de 6 ans. On pourra toujours apporter un avenant pour tout changements.

Pour : 18
S'abstient :
Contre :

AFFAIRES SOCIALES

13-CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC AXA ET MUTUALIA POUR L'ACCES AU DISPOSITIF DE MUTUELLE COMMUNALE

Délibération 2026/099

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d' accès à une couverture de frais de santé, la commune a souhaité accompagner l' accès au dispositif « mutuelle communale ».

Les conventions mutuelles communales sont des dispositifs de complémentaire santé négociés par la mairie auprès d'un organisme assureur. Ces dispositifs sont destinés à proposer aux habitants des tarifs de groupe avantageux, sans conditions de ressources. Monsieur le Maire propose la signature de deux conventions de partenariat avec AXA et MUTUALIA.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération,
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Pour accueillir les mutuelles dans le cadre de rencontre avec les administrés, une convention est nécessaire. Madame LONCLE rappelle que la mise en place de mutuelles communales n'aura pas d'impact financier pour la commune. La commune se mettra à disposition pour faciliter la communication et l'organisation de lieu de rencontre par exemple.

Le 6 et 7 novembre 2 temps de rencontre avec les administrés à la salle des fêtes

Des administrés intéressés ont déjà fait part de leur intérêt à une mutuelle communale

Des tarifs très intéressant, ils peuvent choisir des options et le panacher dans les 2 mutuelles en fonctions de leur besoins

Question conseiller :

- *Y aura-t-il une communication ?*
- *Y aura-t-il des rappels ?*
- *L'inscription se fera t'elle en mairie ?*

Réponse adjoint :

- *C'est déjà fait dans le Cagny Actu qui est en cours de distribution sur la commune.*
- *Oui des rappels seront fait sur nos différents réseaux de communication*
- *Non, les administrés prendrons contact directement avec la mutuelle de leur choix, la mairie facilitera la communication, mais ne pourra pas établir d'inscription.*

La commune dispose d'une liste de 17 administrés intéressés par ce dispositif.

Les inscriptions se feront en mairie ? Non ils le feront directement avec les organismes. La mairie facilite la communication, mais ne fait pas d'inscription.

Pour : 18
S'abstient :
Contre :

COMMISSIONS

14-CRÉATION D'UNE COMMISSION MIXTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD613

Délibération 2026/100

Dans le cadre des travaux d' aménagement de la RD 613 et de la sécurisation du feu tricolore du carrefour entre la RD613 et la rue des Coursons, une commission mixte peut être créée afin de déterminer les modalités du marché de travaux, réfléchir à un cahier des charges, pour, par la suite lancer une consultation afin d'engager un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette commission peut être composée des adjoints en charge de l' urbanisme, de la voirie et de l' environnement, en ajoutant 8 membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer la commission et recense les volontaires pour intégrer cette commission :

- Pascal GENISSEL
- Emmanuel LAUDO

- Sophie PHILIPPE
- Sandrine BOURDON
- Sylvain GUILBAULT
- Dominique BRUSSOT
- Richard MURZOT
- David BOUDET
- Yoann GIBON

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Adopte la commission mixte travaux d'aménagement de la RD613
- Après appel à candidature, désigne au sein de la commission :
 - Pascal GENISSEL
 - Emmanuel LAUDO
 - Sophie PHILIPPE
 - Sandrine BOURDON
 - Sylvain GUILBAULT
 - Dominique BRUSSOT
 - Richard MURZOT
 - David BOUDET
 - Yoann GIBON
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Il s'agit de la liaison douce au feu tricolore en provenance de Caen. Il faut 5 mètres sur des terrains privé (5). Après avoir reçue un des propriétaires, il sera fait un contre-proposition, car celle fait multiplié par 10 le montant du mètre carré. (de 2 à 20)
Si refus : procédure d'expropriation, procédure longue.
Il est nécessaire de sécuriser cette endroit.

Cette commission concernera beaucoup de d'élus (PG, EL, SP), ce qui permettra de mettre en commun le suivi des dossiers des différentes délégations.
Proposition d'être dans la commission : Sandrine BOURDON, Sylvain GUILBAULT, Dominique BRUSSOT, Richard MURZOT, David BOUDET, Yoann GIBON
6 conseillers

Pour : 19
S'abstient :
Contre :

15-CRÉATION D'UNE COMMISSION MIXTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE

Délibération 2026/101

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du groupe scolaire une commission mixte peut être créée afin de déterminer les modalités du marché de travaux, réfléchir à un cahier des charges, pour, par la suite lancer une consultation afin d'engager un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette commission peut être composée des adjoints en charge de l' urbanisme, de la voirie et de l' environnement, en ajoutant 8 membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer la commission et recense les volontaires pour intégrer cette commission :

- Emmanuel LAUDO
- Sophie PHILIPPE
- Laurence MAUREY
- Sandrine BOURDON
- Pascal GENISSEL
- Marie-Pierre LESNAULT
- Sylvain GUILBAULT
- David BOUDET
- Yoann GIBON
- Antoine BARBULEE
- Emilie ANNE
- Baptiste BART LELIEVRE

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Adopte la commission mixte travaux d'agrandissement de l'école
- Après appel à candidature, désigne au sein de la commission :
 - Emmanuel LAUDO
 - Sophie PHILIPPE
 - Laurence MAUREY
 - Sandrine BOURDON
 - Pascal GENISSEL
 - Marie-Pierre LESNAULT
 - Sylvain GUILBAULT
 - David BOUDET
 - Yoann GIBON
 - Antoine BARBULEE
 - Emilie ANNE
 - Baptiste BART LELIEVRE
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Ouverture de la 11è classe en septembre dernier, probablement une 12 è en 2027-2028, beaucoup de naissance recensés en 2024 et 2025.
Commission pour le nombre de classe, et coupler la végétalisation de la de l'école, rafraichissement des locaux....
Ne pas se tromper sur l'agrandissement, éviter de faire des travaux à répétition.
Question conseiller :

- *Est-ce que la capacité de la cantine suivra ?*

Réponse adjoint :

- *Oui, 2 services sont mis en place depuis les activités sur le temps méridien.*

Volontaire pour participer à cette commission :
Emmanuel LAUDO, Sophie PHILIPPE et Laurence MAUREY
Sandrine BOURDON, Pascal GENISSEL, Marie-Pierre LESNAULT, Sylvain GUILBAULT et David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE, Emilie ANNE, Baptiste BART LELIEVRE : 9 conseillers

Pour : 19
S'abstient :
Contre :

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

16-FUSION DE SAINT-SYLVAIN ET BU-SUR-ROUVRES : AVIS POUR LE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL ES DUNES

Délibération 2026/102

Par des délibérations concordantes en date du 08 juillet 2026, les conseils municipaux des communes de Saint-Sylvain et de Bû-sur-Rouvres ont décidé la création de la commune nouvelle de Saint-Sylvain, issue de la fusion de leurs deux communes.
La commune de Saint Sylvain est membre de la communauté de Communes Val ès dunes, tandis que la commune de Bû-sur-Rouvres est rattachée à la communauté de communes Cingal-Suisse Normande. Les deux communes ont exprimé leur volonté que la commune nouvelle soit rattachée à la communauté de communes Val ès dunes.
Monsieur le Préfet demande un avis du Conseil Municipal pour le rattachement de la commune nouvelle SAINT SYLVAIN à la communauté de communes Val ès dunes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Donne un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle Saint Sylvain à la communauté de Commune Val és Dunes,
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Suite à la création de la commune nouvelle, il s'agit d'une erreur, il fallait voter le rattachement à la commune nouvelle de la CDC.
Nous sommes hors délais mais il est important de faire cette démarche

Pour : 19
S'abstient :
Contre :

17-CDC VAL ES DUNES – Liste des délibérations des Conseils Communautaires des 27 aout et 24 septembre 2026

CDC Val ès dunes – Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Communautaire des 27 aout et 24 septembre 2026. Présentation de la liste des délibérations de la réunion du conseil communautaire

Laurence : A Frénouville il y a une maison de santé mais personne ne vient. Il propose une infirmière pour faire des visio avec leur accompagnement.

Ordre du jour écoulé à 19h37.

INFORMATIONS DIVERSES

- Compte rendu de la commission Voiries-Réseaux du 30 septembre 2026

Proposition de simulation / test de piste cyclable, rue du parc (David B), demande d'administré pour installer un lampadaire sur le terrain de boule, déjà refusé à l'origine, rue des Amégues, beaucoup d'eau : intervention d'inspection de canalisation beaucoup de détritus – demande de trouver solutions pour diminuer la visite des automobiliste : ligne blanche zone trente – rue du mesnil chemin du prieuré : en attente – allée Beltrame : arborer et sécuriser – piste cyclable Frénouville Cagny, : voir avec SEPIA pour qu'elle soit prise sur leur terrain

- Compte-rendu réunion de rentrée avec les associations du 01 octobre 2026

1er octobre très nombreux, réunions menée par Johanna, rappels des règles (état du matériel),clôturée par un pot. Les asso sont contentes de la mairie et du travail et soutien de Johanna.

- Remerciement pour le don aux sinistrés des incendies de Gironde
- Election du Conseil Municipal des Jeunes

Remise en route du CMJ, règlement pour 3 ans, élargissement du nombre d'élus, les âges, pas de suppléants. 18 candidatures, élection salle CM et collégiens, tous les candidats ont été nommés au CMJ, soit 18 après le dépouillement.
09/11 première réunion du CMJ. Au début du CM de décembre dans la nouvelle mairie, le CMJ se présentera.

- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Commissaires titulaires

- Information sur la mise en place d'une prochaine commission de la liste électorale

Le 16/12 à 17h à la mairie

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période mi- octobre à janvier 2027 est communiqué aux élus.

Jeudi 15 octobre	18h	21 rue du Petit Bois	Commission urbanisme
Mercredi 4 novembre	18h45	Salle de décloisonnement	Commission jeunesse
Vendredi 6 novembre	16h-18h	Salle des fêtes	Temps d'informations aux habitants pour la mutuelle communale
Samedi 7 novembre	10H-12H00	Salle des fêtes	Temps d'informations aux habitants pour la mutuelle communale
Mardi 10 novembre	18h30	Salle du conseil	Conseil municipal
Mercredi 11 novembre	11h45	Monument aux morts	Commémoration de l'armistice 1918
Mercredi 18 novembre	15h45	Salle des Fêtes	Assemblée générale de Créa Fleurs

Samedi 5 décembre	11h45	Monument aux morts	Hommage aux victimes en Afrique du Nord
Mardi 8 décembre	18h30	Salle du conseil	Conseil municipal
Vendredi 18 décembre	19h	Salle des fêtes	Arbre de noël du personnel communal
Vendredi 15 janvier	18h30	Salle des fêtes	Cérémonie des vœux
Lundi 11 janvier	14h30		Assemblée générale de l' UNC
Jeudi 21 janvier	19h	Salle des fêtes	Conseil communautaire à Cagny

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Le Maire
Guillaume LECOEUR

Le secrétaire de séance
Sylvain GUILBAULT